

LE QUÉBEC
NATION FRANCOPHONE
DES AMÉRIQUES
QUÉBEC QUÉBEC
FRANCOPHONE NATION NACIÓN FRANCÓFONA
OF THE AMERICAS DE LAS AMÉRICAS





3730, boulevard Crémazie Est, 4^e étage,
Montréal (Québec) H2A 1B4

Téléphone : 514 526-3000
Télécopieur : 514 526-2868

www.blocquebécois.org



Ce document est imprimé sur un papier certifié Éco-Logo,
entièrement fabriqué au Québec.

LE QUÉBEC

NATION FRANCOPHONE
DES AMÉRIQUES

QUÉBEC QUÉBEC

FRANCOPHONE NATION NACIÓN FRANCÓFONA
OF THE AMERICAS DE LAS AMÉRICAS

Le Bloc Québécois est fier de représenter les Québécoises et les Québécois à l'étranger lors des nombreuses missions parlementaires auxquelles ses députées et ses députés participent.

Ces missions nous fournissent l'occasion de promouvoir les valeurs et les intérêts de la nation québécoise, de participer aux débats qui ont cours sur la scène internationale et d'ouvrir un dialogue avec les parlementaires d'autres pays.

Nous pouvons alors expliquer aux personnalités que nous rencontrons ce qu'est le Québec d'aujourd'hui et le rôle que joue le Bloc Québécois dans son histoire politique.

L'essence de notre action politique repose sur l'aspiration de la nation québécoise à devenir un partenaire à part entière de la communauté internationale, un État souverain, comme l'ont déjà fait plus de 190 nations à travers le monde.

Le Québec sera alors pleinement en mesure de contribuer à sa prospérité, de même qu'à la paix et aux avancées culturelles, sociales et scientifiques du monde.

Gilles Duceppe
Chef du Bloc Québécois



L'essence de notre action politique repose sur l'aspiration de la nation québécoise à devenir un partenaire à part entière de la communauté internationale, un État souverain [...].



Après deux référendums sur la souveraineté, la question québécoise n'a pas cessé d'être un sujet d'actualité internationale.

LE QUÉBEC

NATION FRANCOPHONE DES AMÉRIQUES

QUÉBEC QUÉBEC

FRANCOPHONE NATION NACIÓN FRANCÓFONA
OF THE AMERICAS DE LAS AMÉRICAS

Après deux référendums sur la souveraineté, dont le dernier perdu à 49,4 % seulement, la question québécoise n'a pas cessé d'être un sujet d'actualité internationale.

Les Québécoises et les Québécois forment, en Amérique du Nord, un peuple et une nation. Différente par sa langue et sa culture, sa compréhension du monde et son organisation sociale d'inspiration progressiste, la nation québécoise est prête à prendre sa place aux côtés des nations souveraines du monde.

J'espère que cet ouvrage vous permettra de mieux comprendre le Québec et son mouvement souverainiste, dont le Bloc Québécois, qui participe à l'édification de ce pays.



Francine Lalonde
Porte-parole du Bloc Québécois
en matière d'Affaires étrangères

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A

A1. LE BLOC QUÉBÉCOIS	8
Une mission, une vision : la souveraineté du Québec	10
Le Parlement du Canada : lieu d'action parlementaire	11
Un parti ouvert et démocratique	12
A2. LE QUÉBEC	14
Le Québec, une société moderne et solidaire	16
Le territoire québécois et sa population	18
Les Autochtones, des nations à part entière	20
La politique et la démocratie québécoises	21
L'économie québécoise	23
Une culture vibrante et florissante	25
Une politique étrangère différente	27
A3. LES AMÉRIQUES ET LE MONDE	28
Une mondialisation transparente, à visage humain	30
Une intégration continentale dans le respect des nations	32
A4. IMAGINER LE QUÉBEC SOUVERAIN	34
Les atteintes à la démocratie québécoise	36
Défendre la différence québécoise	38
La légitimité référendaire	39
Un Québec souverain	41

PARTIE B

B1. UN HISTORIQUE DU DÉBAT CONSTITUTIONNEL	44
Les origines	46
La naissance du Canada et l'émergence du Québec	48
Le premier référendum et le rapatriement de la Constitution	50
L'échec du lac Meech : une nouvelle rupture	52
Le deuxième référendum : souveraineté et partenariat	56
Nouvelle tentative de réconciliation, même blocage	58
La loi sur la clarté :	
une attaque contre les principes démocratiques	60
Combattre les souverainistes avec des fonds fédéraux	61
L'impasse constitutionnelle demeure	62



A1

FR

LE BLOC QUÉBÉCOIS



[1990-]

La mission
du Bloc
Québécois
consiste à
promouvoir la
souveraineté
du Québec et
à travailler à
sa réalisation.

UNE MISSION, UNE VISION : LA SOUVERAINÉTÉ DU QUÉBEC

Exclusivement implanté au Québec, le Bloc Québécois¹ œuvre sur la scène fédérale canadienne où il prône la souveraineté de la nation québécoise. Nous estimons qu'elle doit disposer de tous les leviers nécessaires pour contrôler les différentes facettes de son développement politique, économique, social et culturel.

Pour le peuple québécois, la souveraineté représente la possibilité de décider collectivement de l'utilisation de ses impôts et des lois encadrant sa vie, mais aussi des relations qu'elle veut entretenir avec les autres nations du monde et des traités internationaux qu'elle veut signer en son propre nom.

Le projet souverainiste sera un succès s'il est réalisé de manière démocratique, s'il est inclusif et respectueux des droits de la minorité anglophone et des nations autochtones du Québec, et s'il est ouvert sur le monde.

La mission du Bloc Québécois consiste donc à promouvoir la souveraineté du Québec et à travailler à sa réalisation. Le

1. Le Bloc Québécois est né dans un contexte particulier, lorsqu'au printemps de 1990 Terre-Neuve et le Manitoba ont refusé d'adhérer à l'accord constitutionnel du lac Meech. En réaction à ce revers pour le Québec, Lucien Bouchard, alors ministre fédéral de l'Environnement, démissionne de son poste et quitte le Parti progressiste-conservateur. Dans les semaines suivantes, il formera, avec cinq autres députés siégeant à la Chambre des communes, un groupe parlementaire distinct qui prône la souveraineté du Québec : le Bloc Québécois (voir la page 53).

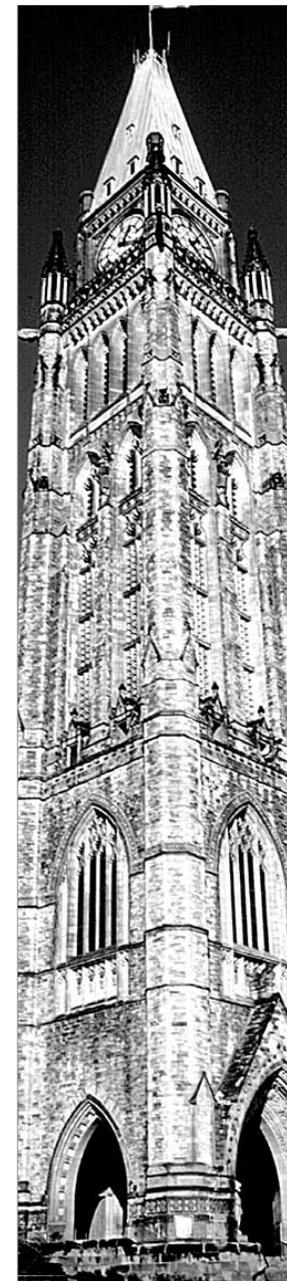
Bloc Québécois n'aura plus de raison d'être au Parlement canadien une fois ce projet réalisé. D'ici là, seul le Bloc Québécois peut défendre les intérêts du Québec à Ottawa en entretenant de solides liens avec les acteurs sociaux et économiques québécois (syndicats, groupes de femmes, communautaires et autres).

LE PARLEMENT DU CANADA : LIEU D'ACTION PARLEMENTAIRE

Le Parlement canadien, situé à Ottawa, est le lieu d'action parlementaire du Bloc Québécois. Par sa présence à la Chambre des communes, cette formation politique contribue au rayonnement international du projet souverainiste québécois.

Le Bloc Québécois peut ainsi appuyer la présence institutionnelle du Québec à l'étranger, favoriser sa représentation dans les forums internationaux et dénoncer toute entente qui porte atteinte à ses intérêts. Présents dans les différents lieux de débats parlementaires internationaux, les députées et les députés du Bloc Québécois sont à la fois les porte-parole et les témoins de la population du Québec.

L'action du Bloc Québécois pave la voie à la nécessaire reconnaissance internationale qui permettra au Québec d'accéder au statut d'État souverain.



Le Bloc Québécois se fait la voix du Québec sur la scène politique fédérale, où il exprime l'essence du projet souverainiste.

Ses actions pavent la voie à la nécessaire reconnaissance internationale qui permettra au Québec d'accéder au statut d'État souverain.

Par ailleurs, au lendemain d'un référendum sur la souveraineté, le Bloc Québécois pourra jouer un important rôle au Parlement canadien, où son expertise permettra au Québec de conclure une entente de partenariat avec le Canada. Le Bloc Québécois se fait ainsi la voix du Québec sur la scène politique fédérale en exprimant aux Canadiennes et aux Canadiens l'essence du projet souverainiste.

UN PARTI OUVERT ET DÉMOCRATIQUE

Profondément attaché aux valeurs et aux institutions démocratiques, le Bloc Québécois mène ses actions dans le plus grand respect des institutions parlementaires. Par ses interventions dans des dossiers tels que l'environnement, les affaires étrangères, la solidarité sociale et internationale ou la protection des travailleuses et des travailleurs, le Bloc Québécois constitue une importante force progressiste des Amériques.

Le Bloc Québécois consulte d'ailleurs régulièrement les Québécoises et les Québécois, de même que les militantes et les militants souverainistes. Il favorise ainsi une plus grande participation de l'ensemble des citoyennes et des citoyens et contribue à l'émergence de nouvelles pratiques démocratiques.

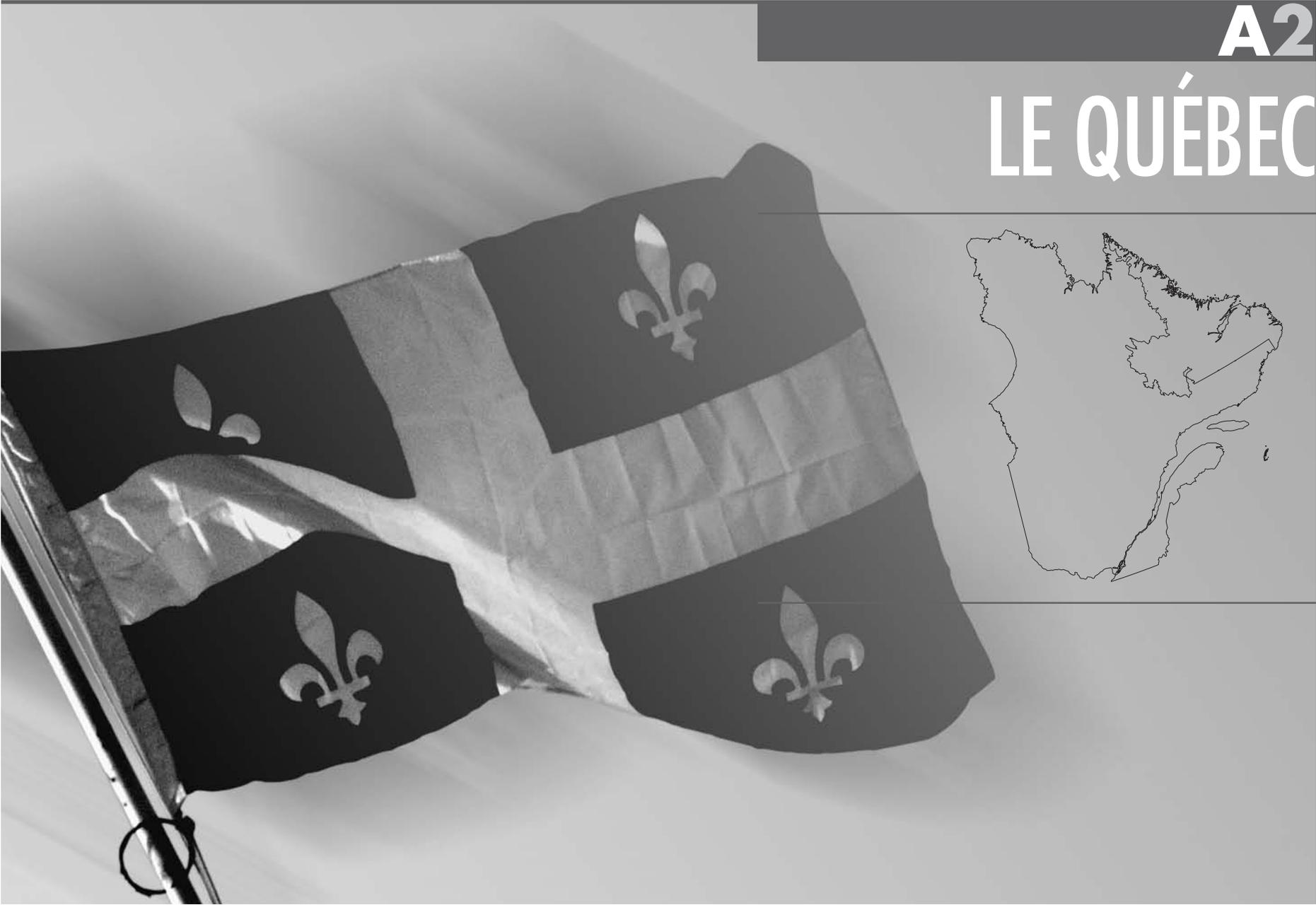
Seul véritable porte-parole des aspirations de la société civile québécoise à la Chambre des communes, le Bloc Québécois accorde la plus grande attention à ses préoccupations et lui offre la meilleure représentation qui soit.

Le Bloc Québécois encourage également tous ses membres à participer à la vie du parti, favorisant toute initiative qui permet de mieux renseigner, former ou mobiliser les militantes et les militants souverainistes.

Le Bloc Québécois respecte les institutions parlementaires et favorise la participation de l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

Importante force progressiste des Amériques, le Bloc Québécois contribue à l'émergence de nouvelles pratiques démocratiques.

LE QUÉBEC



Parmi les plus élevés du monde, le niveau de vie des Québécoises et des Québécois se compare à celui des pays les plus industrialisés.

Le peuple québécois a construit une société des plus solidaires, des plus sécuritaires et des plus éduquées qui soient.

LE QUÉBEC, UNE SOCIÉTÉ MODERNE ET SOLIDAIRE

Au cours du siècle dernier, le Québec est passé du statut de société relativement pauvre et peu instruite à celui de société moderne. Aujourd'hui, le niveau de vie de sa population est parmi les plus élevés du monde, se comparant avantageusement à celui des pays les plus industrialisés.

Avant la Révolution tranquille des années 1960, l'économie du Québec reposait presque exclusivement sur l'exploitation des ressources naturelles. Le gouvernement québécois était alors peu engagé dans la vie sociale et économique. Des changements rapides et nombreux ont modifié ce tableau, entraînant notamment la création de grandes institutions d'État et la mise en commun des forces vives du Québec. Le gouvernement, le monde syndical et patronal, ainsi que les organisations coopératives et communautaires ont participé à cet effort collectif.

En agissant de concert, ces grands acteurs ont rendu possible une modernisation rapide du Québec. Ils ont enseigné aux générations futures que la concertation permet de relever un grand défi et d'effectuer des changements importants. Voilà ce que nous appelons le « modèle québécois ».

Le peuple québécois a construit une société des plus solidaires, des plus sécuritaires et des plus éduquées qui soient. La nation québécoise est par le fait même l'une des plus ouvertes, en matière de commerce et de culture comme d'immigration. L'État québécois se développe ainsi depuis plus de quarante ans, tel un pays à l'intérieur d'un autre.

Actuellement, le Québec occupe le plus largement possible les champs de compétence qui sont les siens en vertu de la Constitution. Cependant, le gouvernement fédéral s'introduit périodiquement dans les champs exclusifs du Québec, brimant ainsi les choix démocratiques² des Québécoises et des Québécois.

C'est pourquoi le développement futur de l'État québécois nécessite dès maintenant l'accession à une plus grande autonomie. Cependant, ce n'est pas au sein de la fédération canadienne que la nation québécoise pourra se développer comme elle le voudrait ni prendre la place qui lui revient sur la scène internationale.

Le développement futur de l'État québécois nécessite l'accession à une plus grande autonomie, ce que la fédération canadienne ne peut lui offrir.

2. Voir la section « Les atteintes à la démocratie québécoise » dans le chapitre « Imaginer le Québec souverain », page 36.



LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS ET SA POPULATION

Une superficie de **1 667 926 km²**, soit trois fois la France ou cinq fois le Japon.

Près de 70 % du territoire situé en zone nordique, pratiquement inhabité. Avec **PLUS D'UN MILLION DE LACS ET DE COURS D'EAU**, dont le Saint-Laurent, le Québec constitue l'une des plus grandes réserves d'eau douce du monde.

Une population de **7,6 MILLIONS D'HABITANTS**, comparable à la Suisse ou la Suède.

LE FRANÇAIS COMME LANGUE OFFICIELLE parlée à la maison par 80 % de la population.

LES ANGLOPHONES COMME PRINCIPALE MINORITÉ LINGUISTIQUE, près de 600 000 personnes qui représentent 11 % de la population.

Une part de 10 % de la population issue de l'immigration. **LE QUÉBEC COMPTAIT 706 965 PERSONNES IMMIGRANTES EN 2001.**

PLUS DE 78 000 AUTOCHTONES appartenant aux dix nations amérindiennes et à la nation inuite.



Les nations autochtones doivent posséder les outils nécessaires pour orienter elles-mêmes le développement de leur identité.

LES AUTOCHTONES, DES NATIONS À PART ENTIÈRE

Le Québec est à l'avant-garde en matière de reconnaissance des droits des autochtones. Le 20 mars 1985, le gouvernement du Québec, dirigé par le Parti Québécois de René Lévesque, devenait le premier gouvernement au Canada à reconnaître l'existence juridique de ses 11 nations autochtones.

L'État québécois reconnaissait alors le droit des autochtones à l'autonomie au sein du Québec, le droit à leur culture, à leur langue et à leurs traditions, le droit de posséder et de contrôler des terres, le droit de chasser, de pêcher, de récolter et de participer à la gestion des ressources fauniques et le droit de prendre part au développement économique du Québec et d'en bénéficier.

Plus près de nous, le 7 février 2002, le gouvernement du Québec, dirigé par le Parti Québécois de Bernard Landry, signait une autre entente historique avec la nation crie : la Paix des Braves. Cette entente porte sur l'établissement d'une nouvelle relation entre les deux nations et prévoit une plus grande prise en charge, par les Crie, de leur développement économique et communautaire. Voilà un bel exemple québécois d'innovation et de coopération pour plusieurs pays du monde.

Actuellement, les Premières nations du Québec, du Canada et de partout dans le monde s'efforcent de faire adopter la Déclaration des droits des peuples autochtones des Nations Unies. Le Canada et la Russie ont refusé d'appuyer cette déclaration au Conseil des droits de l'homme en juin 2006.

LA POLITIQUE ET LA DÉMOCRATIE QUÉBÉCOISES

Les systèmes parlementaires du Québec et du Canada sont d'inspiration britannique. Avec le Québec, la fédération canadienne compte dix provinces et trois territoires qui disposent de leur propre gouvernement.

Deux ordres de gouvernements adoptent ainsi des lois dans des domaines définis par la Constitution qui, initialement, conférait au Québec et aux provinces la responsabilité exclusive des champs de compétence touchant directement les citoyennes et les citoyens, tels que l'administration de la santé ou de l'éducation, laissant au gouvernement fédéral la responsabilité des autres champs comme les affaires étrangères ou la défense³.

3. Ce partage des compétences a considérablement évolué au cours des ans, de telle sorte que les nombreuses intrusions du gouvernement fédéral dans les champs de compétence du Québec ont diminué d'autant la capacité du gouvernement québécois à mettre en œuvre les choix démocratiques de sa population.

Tout comme le peuple québécois, les Premières nations du Québec ont droit à l'auto-détermination et à l'autonomie gouvernementale.

La démocratie québécoise est exemplaire. Le taux de participation électorale y est sensiblement plus élevé que dans la plupart des pays industrialisés.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Le Québec est une société de droit où les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire sont séparés. Alors que les 125 députés de l'Assemblée nationale du Québec votent les lois, le premier ministre et son Conseil des ministres sont responsables de l'administration de ces lois et de l'adoption des règlements qui en définissent l'application. En vertu du système électoral, un scrutin majoritaire uninominal à un tour, le chef du parti politique qui fait élire le plus grand nombre de députés devient chef du gouvernement.

La démocratie québécoise est, à bien des égards, exemplaire. Le taux de participation électorale y est sensiblement plus élevé que dans la plupart des pays industrialisés. Par ailleurs, l'intégrité du processus politique y est garantie par des lois strictes qui, depuis 1977, réservent aux électrices et aux électeurs le droit de contribuer au financement des partis politiques.



LE PARLEMENT CANADIEN

Au Canada, le Parlement canadien compte deux chambres distinctes : la Chambre des communes, où siègent 308 députés élus au suffrage universel, dont 75 du Québec, et le Sénat, où siègent les sénateurs nommés par le premier ministre du Canada. Il y a 105 sièges au Sénat, dont 24 pour le Québec.

L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE

En raison de la taille de son économie, le Québec se classerait au 20^e rang des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), faisant figure de puissance économique des Amériques, voire mondiale.

En 2005, son volume d'exportations internationales atteignait 70,96 milliards de dollars et son produit intérieur brut (PIB) s'élevait à 220,24 milliards de dollars. Avec un PIB par habitant de 28 987 dollars, la richesse individuelle de la population du Québec se compare avantageusement à la situation des Français, des Suédois ou des Britanniques.

Les Québécoises et les Québécois jouissent donc d'un niveau de vie enviable, au sein d'une société qui est très engagée dans la mondialisation et qui mise sur la redistribution de la richesse pour combattre les inégalités.

Engagée dans la mondialisation, la société québécoise mise sur la redistribution de la richesse pour combattre les inégalités.

Un nombre croissant d'entreprises privées ou publiques québécoises s'implantent en Amérique et en Europe.



UNE ÉCONOMIE ENGAGÉE DANS LA MONDIALISATION

Un nombre croissant d'entreprises privées ou publiques québécoises s'implantent en Amérique et en Europe. La Caisse de dépôt et placement du Québec, Quebecor, Hydro-Québec, Power Corporation, Bombardier ou Alcan sont devenues, ces dernières années, des acteurs économiques importants à l'échelle mondiale. L'économie québécoise s'en trouve plus diversifiée.

Qui plus est, plusieurs entreprises spécialisées en aérospatiale, en biotechnologie, en production pharmaceutique et en multimédia sont solidement implantées à Montréal. Elles ont d'ailleurs contribué à faire de la métropole québécoise l'une des villes d'Amérique du Nord qui se démarquent par leur forte concentration d'emplois en haute technologie.

LE VIRAGE TECHNOLOGIQUE AU QUÉBEC

Depuis 1996, le Québec a résolument entrepris un virage technologique. En 2005, pas moins de 20 % du secteur manufacturier québécois était concentré dans l'aéronautique, la pharmacie, l'informatique et l'électronique : des secteurs qui attirent les investissements en recherche et développement.

En matière de dépenses intérieures brutes en recherche et développement (DIRD) par rapport au PIB, le Québec se positionne d'ailleurs au 5^e rang mondial⁴, devant les États-Unis et derrière la Suède.

4. En 2003, le ratio DIRD/PIB du Québec était de 2,74 %, celui des États-Unis de 2,68 % et celui de la Suède de 3,98 %. Toujours en 2003, le ratio DIRD/PIB de l'Union européenne était pour sa part de 1,82 %.

De nombreuses villes québécoises, comme Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières, Rimouski, Saguenay, Rivière-du-Loup et Gatineau participent à ce virage technologique. Elles comptent désormais un grand nombre d'entreprises florissantes.

Outre l'abondance de son énergie hydroélectrique, rappelons que le Québec se démarque également par sa production forestière, son secteur minier et son industrie agroalimentaire.

UNE CULTURE VIBRANTE ET FLORISSANTE

La culture rassemble le peuple québécois, qui y retrouve l'identité qu'il s'est forgée au cours des siècles. Les Québécoises et les Québécois forment la plus importante société francophone en Amérique du Nord. Cela leur confère un caractère unique. Par le fait même, le Québec devient en quelque sorte un carrefour entre les cultures américaine et européenne.

Chaque année, plusieurs événements d'envergure internationale se déroulent au Québec, dont les Francofolies, le Festival international de jazz de Montréal, le Festival de théâtre des Amériques, le Festival international d'été de Québec, le Mondial des cultures de Drummondville, le festival Nuits d'Afrique et bien d'autres encore.

Le virage technologique est bien amorcé au Québec, qui devance les États-Unis en matière de dépenses intérieures brutes en recherche et développement par rapport au PIB (DIRD/PIB).

Les Québécoises et les Québécois forment la plus importante société francophone en Amérique du Nord, d'où leur caractère unique.

- Le Québec culturel, c'est également :
- deux compagnies d'opéra, des orchestres symphoniques, dont l'Orchestre symphonique de Montréal ;
 - un solide réseau de musées ;
 - 250 compagnies professionnelles de théâtre ;
 - 2000 à 3000 titres publiés annuellement par les maisons d'édition commerciales du Québec.

D'année en année, le gouvernement du Québec investit dans la culture, soutenant la présence à l'étranger d'artistes québécois et permettant à quelque 200 organismes culturels de lancer des tournées, de préparer des coproductions ou de sonder les marchés favorables.

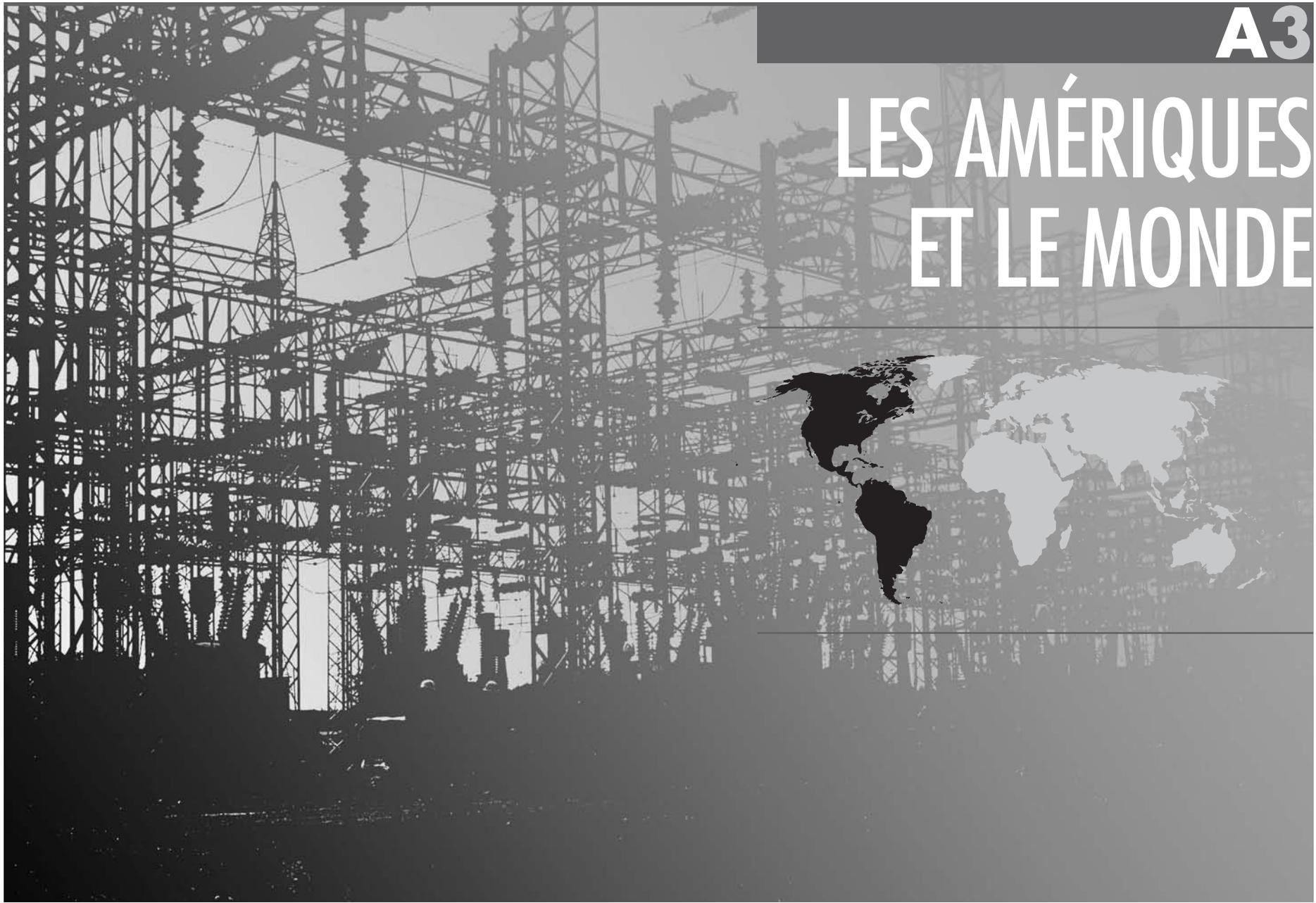
La présence des artistes québécois sur la scène internationale est d'ailleurs impressionnante. Qu'il suffise de rappeler le rayonnement du Cirque du Soleil, de la troupe de danse La La La Human Steps ou de personnalités comme Céline Dion, Luc Plamondon, Robert Lepage et Leonard Cohen.

UNE POLITIQUE ÉTRANGÈRE DIFFÉRENTE

Les positions traditionnelles des Québécoises et des Québécois en matière de politique étrangère témoignent d'une forte inclination en faveur de la résolution pacifique des conflits, du multilatéralisme et du développement international.

Le peuple québécois affiche une compréhension différente du monde, à la fois claire et bien définie. Devant les problèmes qu'il rencontre, le peuple québécois avance des solutions qui lui sont propres. Il démontre ainsi qu'il est mûr pour prendre sa place dans le concert des nations.

En avançant ses propres solutions devant les problèmes qu'il rencontre, le peuple québécois démontre qu'il est mûr pour prendre sa place dans le concert des nations.



A3

FR

LES AMÉRIQUES ET LE MONDE



Le temps des portes closes est révolu. La société civile et les parlementaires de tous les pays doivent prendre part aux discussions pour protéger les droits démocratiques, sociaux, environnementaux et du travail.

UNE MONDIALISATION TRANSPARENTE, À VISAGE HUMAIN

La mondialisation est un processus qui a rapproché les nations et qui a transformé le visage de la planète. Le Bloc Québécois s'intéresse à ce phénomène depuis plusieurs années. En 1999, par exemple, il a engagé un large débat public sur le sujet, pour clarifier les notions établies, enrichir l'opinion populaire et développer un point de vue québécois.

Au fil des ans, des instances internationales comme le Forum social mondial de Porto Alegre ont permis de débattre des enjeux qui influenceront notre avenir économique et social. Lors des négociations qui ont porté sur la création d'une zone de libre-échange des Amériques, le Bloc Québécois a notamment défendu trois principes directeurs :

1. LA TRANSPARENCE DANS LES NÉGOCIATIONS

Le temps des portes closes est révolu. La société civile et les parlementaires de tous les pays doivent prendre part aux discussions. Leur présence garantira la légitimité et le caractère démocratique du processus de négociation des accords.

2. UNE MONDIALISATION À VISAGE HUMAIN

Un pays qui veut profiter des avantages de la mondialisation des marchés doit respecter certaines règles. Les traités internationaux doivent inclure des clauses protégeant les droits démocratiques, sociaux, environnementaux et du travail de chaque nation, pour éviter tout nivellement vers le bas.

3. UNE PLACE POUR LE QUÉBEC AUX TABLES DE NÉGOCIATIONS

Le Québec doit avoir sa place aux tables de négociations. Les représentants du gouvernement québécois doivent pouvoir participer aux forums internationaux où il est question de secteurs qui relèvent des compétences du Québec comme la culture.

Si un pays veut profiter des avantages de la mondialisation des marchés, il doit respecter certaines règles.

L'intégration continentale américaine doit être réalisée dans le respect des nations et encourager la solidarité des peuples qui les composent.

Financé par chaque pays à hauteur de ses capacités, le Fonds social des Amériques permettrait d'offrir un soutien financier aux nations à faible revenu.

UNE INTÉGRATION CONTINENTALE DANS LE RESPECT DES NATIONS

L'intégration continentale américaine doit être réalisée dans le respect des nations et elle doit encourager la solidarité des peuples qui les composent. À cet égard, le Bloc Québécois fait la promotion de plusieurs dossiers qui ont une portée internationale. C'est le cas du Fonds social des Amériques et de l'Institut monétaire des Amériques.

LE FONDS SOCIAL DES AMÉRIQUES

S'inspirant du modèle européen, ce fonds permettrait aux économies des pays des Amériques (Amérique du Nord, Amérique Centrale et Amérique du Sud) de s'adapter aux effets de l'intégration économique dans des domaines comme l'emploi, le développement des infrastructures, la santé, l'éducation, la protection sociale et l'environnement.

L'INSTITUT MONÉTAIRE DES AMÉRIQUES

Avec l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange de 1989 entre le Canada et les États-Unis, l'économie québécoise s'est davantage intégrée à l'économie américaine que canadienne. Par ailleurs, la valeur du dollar canadien est largement tributaire des cours du pétrole, dont la volatilité nuit à la compétitivité de certains secteurs de l'industrie québécoise. Les avantages de l'adoption d'une monnaie commune des Amériques, tout comme l'euro pour la Communauté économique européenne, doivent être considérés.

L'Institut monétaire des Amériques permettrait de réaliser les études nécessaires sur la question d'une monnaie commune.

IMAGINER LE QUÉBEC SOUVERAIN



Au sein du cadre fédéral canadien, le peuple québécois ne trouve pas les véritables moyens de promouvoir ses valeurs ni de défendre ses intérêts.

LES ATTEINTES À LA DÉMOCRATIE QUÉBÉCOISE

Actuellement, le peuple québécois ne trouve pas les véritables moyens de promouvoir ses valeurs ni de défendre ses intérêts au sein du cadre fédéral canadien. En effet, nombre de décisions et d'actions du gouvernement canadien briment les choix démocratiques des Québécoises et des Québécois.

Le Parlement canadien porte ainsi atteinte à l'expression démocratique du Québec lorsqu'il rejette les consensus de l'Assemblée nationale. Ces consensus touchent des questions importantes pour le Québec et font l'objet de motions adoptées à l'unanimité par les parlementaires de l'Assemblée nationale.

Certaines motions dénoncent le rapatriement unilatéral de la Constitution de 1982 ou la loi C-20 sur la clarté référendaire. D'autres réclament la correction du déséquilibre fiscal ou le respect du Protocole de Kyoto. Mais aucune ne trouve écho à la Chambre des communes.

Par ailleurs, la politique d'intrusion du gouvernement du Canada dans les champs de compétence du Québec constitue une autre atteinte à la démocratie. En intervenant dans des dossiers qui ne sont pas de son ressort, tels que l'administration de la santé ou des programmes sociaux, le gouvernement du Canada diminue la capacité du gouvernement québécois à mettre en œuvre les choix démocratiques de sa population.

Ces ingérences du fédéral occasionnent des dédoublements inutiles qui ne permettent pas d'accroître la qualité des services offerts aux Québécoises et aux Québécois. Au contraire, elles minent le tissu social québécois.

Finalement, lorsque vient le temps de conclure des accords internationaux, le gouvernement québécois n'exerce, pour ainsi dire, aucune influence sur les décisions prises par le gouvernement canadien, même si les discussions portent sur les compétences exclusives du Québec.

Cette dernière atteinte engendre un questionnement légitime : pourquoi le peuple québécois devrait-il accepter d'être soumis à des règles qui vont à l'encontre de sa vision du monde et qui ont été négociées en son absence aux différentes tables internationales? Pourquoi devrait-il accepter d'être représenté par un gouvernement qui nie son caractère distinct ou encore de renoncer à ce qui fait sa différence?

En intervenant dans des dossiers qui ne sont pas de son ressort, le gouvernement du Canada empêche le gouvernement du Québec de mettre en œuvre les choix démocratiques de sa population.

La différence québécoise s'exprime dans la langue publique du Québec, le français. Elle repose sur une histoire particulière et sur des institutions propres au Québec, mais aussi sur des valeurs, sur une culture et sur des façons de faire différentes.

DÉFENDRE LA DIFFÉRENCE QUÉBÉCOISE

La principale richesse des Québécoises et des Québécois, c'est leur différence. Elle s'exprime en premier lieu dans la langue publique commune du Québec, le français. Elle repose également sur une histoire particulière et sur des institutions propres au Québec, mais aussi sur les valeurs, sur la culture et sur les façons de faire différentes qui fondent la nation québécoise.

Cette différence affirme des concepts comme la démocratie, les droits fondamentaux de la personne et le droit international, de même qu'une ferme volonté de résoudre pacifiquement les conflits.

Pour protéger et assurer le développement de la nation québécoise et de sa différence, le Bloc Québécois estime que la souveraineté du Québec est nécessaire. Après tout, le meilleur pays qui soit pour les Québécoises et les Québécois de toutes origines et de toutes régions, c'est indéniablement le Québec.

LA LÉGITIMITÉ RÉFÉRENDAIRE

Historiquement, au Québec comme au Canada, les référendums tenus sur des questions fondamentales⁵ se conformaient au principe de la majorité absolue du vote exprimé (50 % + 1 vote).

Il en est ainsi de la plupart des référendums organisés ailleurs dans le monde. Citons en exemple les référendums sur le traité de Maastricht (1992) ou encore sur l'adoption de la Constitution européenne (2006), qui confirment la validité de ce principe. De même, les référendums sur l'autodétermination organisés par les Nations Unies, comme ce fut le cas au Timor oriental, répondent au principe de la majorité absolue du vote exprimé.

Par ailleurs, il va de soi qu'en participant activement aux débats référendaires de 1980 et de 1995 le gouvernement fédéral a clairement accepté les règles énoncées par la Loi sur la consultation populaire du Québec.

La Loi sur la consultation populaire du Québec préside à une démarche irréprochable et répond à plusieurs impératifs démocratiques. Elle plafonne les dépenses de tous les camps et garantit un taux de participation qui reflète l'expression de la volonté populaire des Québécoises et des Québécois.

5. Deux référendums sur la souveraineté au Québec, en 1980 et en 1995. Le référendum sur l'accord de Charlottetown, en 1992. Deux référendums à Terre-Neuve, en 1996 et en 1997.

En participant activement aux débats référendaires de 1980 et de 1995, le gouvernement fédéral a clairement accepté les règles énoncées par la Loi sur la consultation populaire du Québec.

Cette loi adoptée par l'Assemblée nationale du Québec préside à une démarche irréfutable qui répond à plusieurs impératifs démocratiques. Son cadre législatif permet des débats éclairés, plafonne les dépenses de tous les camps et garantit un processus intègre. Il en résulte un taux de participation élevé⁶, qui reflète l'expression de la volonté populaire des Québécoises et des Québécois.

Qui plus est, les vertus de ce cadre sont reconnues par tous les partis politiques présents à l'Assemblée nationale du Québec. Ainsi, lorsque le peuple du Québec se prononcera en faveur de l'accession à sa souveraineté, la communauté internationale sera en mesure de reconnaître la valeur hautement démocratique d'une décision qui traduit une évidence.

6. Lors des référendums de 1980 et de 1995, le taux de participation a toujours été supérieur à 90 %.

UN QUÉBEC SOUVERAIN

Au cours des années, le Bloc Québécois a acquis une expertise dans les domaines qui sont l'apanage des pays souverains, tels le commerce international, la sécurité, les affaires étrangères, la coopération internationale ou encore l'environnement.

Par ses interventions au Parlement canadien, le Bloc Québécois a élaboré un ensemble de principes et de politiques qui permettraient au gouvernement d'un Québec souverain d'agir en tout respect des valeurs et des intérêts que partagent les citoyennes et les citoyens de ce pays à bâtir.

Ces principes et ces politiques sont développés dans le document intitulé « Imaginer le Québec souverain »⁷. Le Bloc Québécois propose aux Québécoises et aux Québécois d'imaginer le Québec souverain, sans les entraves du fédéralisme canadien.

7. Il s'agit de la proposition principale adoptée par les membres et les instances du Bloc Québécois lors du Congrès national en 2005. Il est possible de consulter ce document dans la section « PUBLICATIONS » du site Internet du Bloc Québécois : www.bloc.org/archivage/propositionprinc05_adoptee.pdf

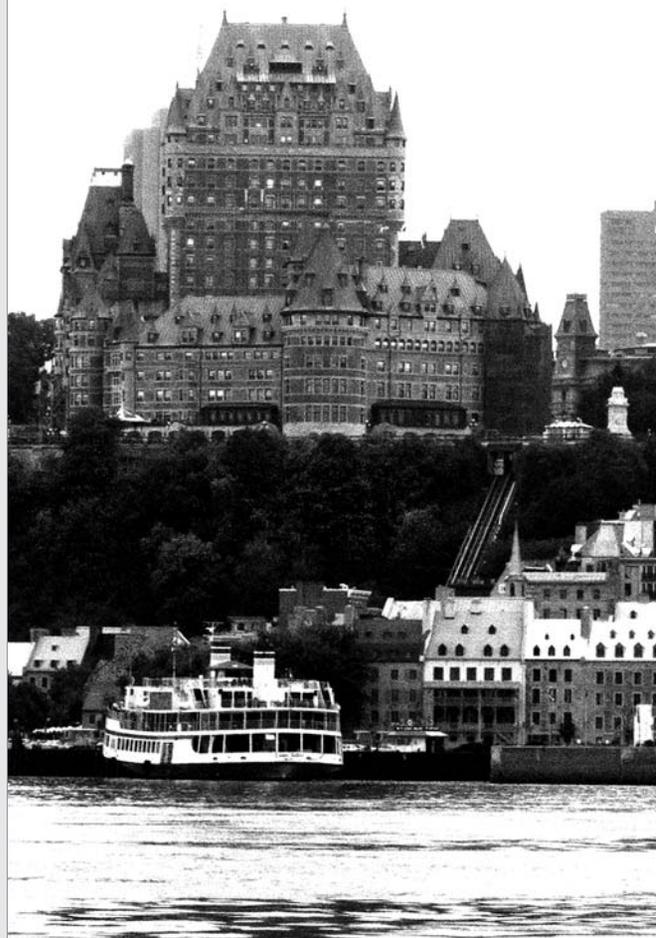
Riche de son expertise dans les domaines qui sont l'apanage des pays souverains, le Bloc Québécois a invité les Québécoises et les Québécois à imaginer le Québec souverain, sans les entraves du fédéralisme canadien.

IMAGINER
le Québec souverain



Nous avons élaboré un ensemble de principes et de politiques qui permettraient au gouvernement d'un Québec souverain d'agir en tout respect des valeurs et des intérêts que partagent les citoyennes et les citoyens de ce pays.

Dans « Imaginer le Québec souverain », le Bloc Québécois met en perspective toutes ces possibilités. Elles sont hors d'atteinte du Québec actuel, mais pourtant bien réelles pour un pays souverain. Dans « Imaginer le Québec souverain », le Bloc Québécois propose un pays qui vise de multiples réussites dans tous les domaines de l'activité humaine.



CONCLUSION

IMAGINEZ...

Un Québec souverain qui perçoit ses impôts et ses taxes, adopte et met en œuvre ses lois et qui répond aux besoins de sa population; qui se démarque sur le continent nord-américain par sa culture et un modèle de développement unique.

IMAGINEZ...

Un Québec souverain ouvert aux ententes qui lui garantissent un accès au monde; qui accorde un souci particulier à la capacité des États à intervenir pour le bien commun et pour préserver la diversité culturelle.

IMAGINEZ...

Un Québec souverain doté d'une politique étrangère qui respecte les droits et les libertés de la personne, tout autant que les traités dont le Canada est signataire, et les ententes internationales que le Québec a lui-même conclues.

IMAGINEZ...

Un Québec souverain qui fait sa part pour maintenir la paix et réclame des interventions militaires internationales encadrées par le Conseil de sécurité des Nations Unies.



IMAGINER
le Québec souverain



B1

FR

UN HISTORIQUE DU DÉBAT CONSTITUTIONNEL

Le nouveau premier ministre du Québec, René Lévesque, le soir de la victoire du Parti Québécois, le 15 novembre 1976.



LES ORIGINES

1534. Jacques Cartier foule pour la première fois les rives du Québec, que plusieurs nations autochtones habitent alors depuis des générations.

1608. Il faut cependant attendre l'arrivée de Samuel de Champlain pour voir l'érection des premiers établissements permanents en Nouvelle-France. Débute alors une histoire qui, de 1534 à 1760, verra les limites territoriales de ce nouveau monde varier au gré des explorations, des efforts de colonisation et des conquêtes, pour s'étendre du Nord au Sud, de la Baie d'Hudson au Golfe du Mexique. À la même époque, les colonies britanniques se limitent, pour leur part, à la côte Est du continent.

1763. Le Traité de Paris met fin à la guerre de Sept Ans entre la France et l'Angleterre. Ce traité entraîne également la cession de la Nouvelle-France à l'Angleterre. Le territoire québécois, tel qu'on le connaît aujourd'hui, devient alors une colonie britannique. La Proclamation royale le rebaptise « Province of Quebec » et abolit les institutions politiques françaises. La common law remplace ainsi le droit français et le serment du Test oblige un catholique à renier sa foi pour assumer des fonctions administratives. Les habitants de la Nouvelle-France sont alors majoritairement catholiques.

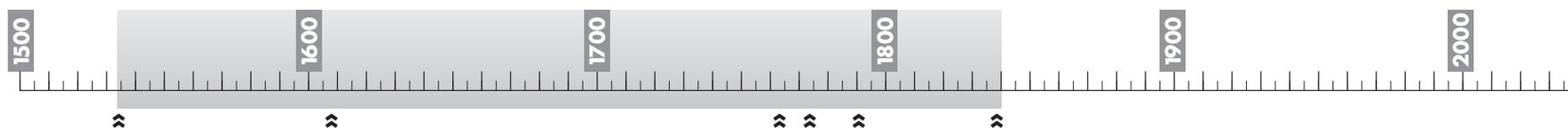
1774. Craignant que la guerre d'indépendance américaine ne s'étende à d'autres colonies britanniques, l'Angleterre assouplit les règles imposées à sa colonie francophone. L'Acte de Québec rétablit ainsi plusieurs droits de la majorité d'expression française de la « Province of Quebec », notamment les lois civiles françaises, en plus d'abolir le serment du Test.

De même, l'arrivée massive des loyalistes – sujets fidèles à la Couronne britannique qui rejettent l'indépendance des États-Unis – oblige l'Angleterre à modifier ses rapports avec la colonie. Les habitants anglophones, dont le nombre s'accroît constamment, n'acceptent pas d'être soumis à une constitution reconnaissant le caractère français du territoire.

1791. L'Acte constitutionnel de 1791 sépare donc ce territoire en deux entités, donnant naissance au Haut-Canada (l'Ontario) et au Bas-Canada (le Québec). Alors que le Haut-Canada regroupe les anglophones sous un régime d'inspiration britannique, le Bas-Canada réunit les descendants d'origine française, qui jouissent de leurs propres structures. Des assemblées législatives distinctes, qui n'ont que peu de pouvoir, mais où siègent des représentants démocratiquement élus, naissent dans ces deux entités.

1837-1838. Les révoltes des Patriotes du Bas-Canada opposent une partie de la population civile et l'occupant britannique. Cette lutte armée a pour origine le refus du gouvernement colonial britannique de tenir compte des décisions de l'Assemblée législative du Bas-Canada. Elle se solde par plusieurs condamnations et la publication du rapport Durham, en février 1839, qui prône l'assimilation des francophones.

1840. À la suite de la rébellion des Patriotes de 1837-1838 et du rapport Durham, l'Angleterre modifie de nouveau la structure de son régime administratif colonial. Par l'union du Haut-Canada et du Bas-Canada, l'Acte d'Union crée ainsi le Canada uni, faisant de l'anglais la seule langue officielle et imposant une seule Chambre des représentants où les francophones se retrouvent minoritaires, même s'ils forment la majorité de la population.



LA NAISSANCE DU CANADA ET L'ÉMERGENCE DU QUÉBEC

1867. La situation des colonies britanniques en Amérique évolue rapidement. De sorte qu'en 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est adopté à la suite d'une série de rencontres entre des représentants des territoires qui allaient devenir les quatre provinces initiales : le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. À plusieurs égards, cette constitution forme un pacte entre les deux peuples fondateurs – Anglais et Français – et scelle le partage des pouvoirs entre un Parlement fédéral et de nouvelles législatures provinciales au sein de la nouvelle fédération canadienne. Les francophones demeurent minoritaires dans le Parlement fédéral, mais retrouvent leur majorité à la législature du Québec.

Depuis l'entrée en vigueur de la Constitution canadienne, le **1^{er} juillet 1867**, l'interprétation de son texte, notamment au chapitre des pouvoirs et du rôle de chaque ordre de gouvernement, fait l'objet de querelles et de discussions incessantes.

Durant la première moitié du 20^e siècle, plusieurs événements marquants, notamment les deux guerres mondiales et la crise économique des années 1930, ont permis au gouvernement fédéral de s'approprier des pouvoirs qui n'étaient pas les siens et ainsi d'accroître ses interventions directes dans la vie quotidienne de la population⁸.

Par exemple, avant la Deuxième Guerre mondiale, seuls les gouvernements du Québec et des provinces imposaient le revenu des particuliers, le fédéral se finançant à partir d'impôts indirects, sur les sociétés ou à partir de tarifs douaniers. Cependant, pour financer l'effort de guerre, le gouvernement canadien a levé un impôt sur le revenu des particuliers, qui se voulait temporaire au départ, mais qui n'a jamais été aboli par la suite.

8. Rappelons que, initialement, la Constitution conférait au Québec et aux provinces la responsabilité exclusive des champs de compétence touchant directement les citoyennes et les citoyens, tels que l'administration de la santé et de l'éducation, laissant au gouvernement fédéral la responsabilité des autres champs comme les affaires étrangères et la défense.

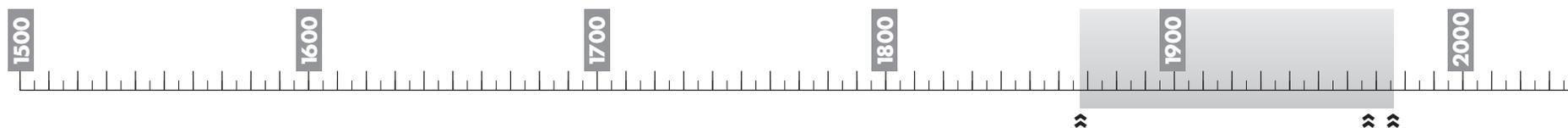
Il en fut de même pour l'assurance-emploi, que le gouvernement fédéral récupéra par un amendement constitutionnel négocié en 1942.

Ces pouvoirs, que le gouvernement canadien s'est appropriés en temps de crise, ne seront pour la plupart jamais rétrocédés au Québec et aux provinces. Qui plus est, de nombreux jugements de la Cour suprême du Canada visant à étendre les pouvoirs du fédéral ont été préjudiciables au Québec et aux provinces. D'où les multiples ingérences du gouvernement fédéral dans des domaines qui relèvent du Québec et des provinces en vertu de la Constitution de 1867.

Au Québec, les gouvernements qui se sont succédé n'ont jamais cessé de défendre leurs compétences et de développer une plus grande autonomie. Au sein de la population québécoise, les bouleversements de la Révolution tranquille vont de pair avec l'émergence d'un mouvement souverainiste mieux articulé et plus structuré.

1968. Les forces souverainistes québécoises s'unissent au sein d'un nouveau parti politique, le Parti Québécois, alors dirigé par René Lévesque, ancien ministre réputé du gouvernement libéral de Jean Lesage. Le Parti Québécois fait élire ses premiers députés lors de l'élection québécoise de 1970 et devient l'Opposition officielle à l'Assemblée nationale du Québec à la suite de l'élection de 1973. Cette rapide ascension au cœur de la vie politique québécoise place le Parti Québécois dans une position de force incontournable.

15 NOVEMBRE 1976. Lors d'élections québécoises, le Parti Québécois remporte une majorité de sièges à l'Assemblée nationale du Québec et forme le nouveau gouvernement. René Lévesque devient alors premier ministre du Québec. Au cours de son premier mandat, le gouvernement du Parti Québécois fera preuve d'innovation et d'originalité, adoptant de nombreuses mesures à la fois inédites et avant-gardistes : la Charte de la langue française, la Loi sur le financement des partis politiques, la Loi sur la protection du territoire agricole, la Loi sur la consultation populaire et la Loi sur l'assurance automobile du Québec.



LE PREMIER RÉFÉRENDUM ET LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

20 MAI 1980. Le gouvernement du Parti Québécois tient un référendum sur la souveraineté du Québec. Le préambule de la question référendaire se présente comme suit :

« Le gouvernement du Québec a fait connaître sa proposition d'en arriver, avec le reste du Canada, à une nouvelle entente fondée sur le principe de l'égalité des peuples; cette entente permettrait au Québec d'acquérir le pouvoir exclusif de faire ses lois, de percevoir ses impôts et d'établir ses relations extérieures – ce qui est la souveraineté –, et, en même temps, de maintenir avec le Canada une association économique comportant l'utilisation de la même monnaie; aucun changement de statut politique résultant de ces négociations ne sera réalisé sans l'accord de la population lors d'un autre référendum. »

Le libellé de la question était le suivant :

« En conséquence;

Accordez-vous au gouvernement du Québec le mandat de négocier l'entente proposée entre le Québec et le Canada? Oui... Non... »

Le débat est vif et le camp du NON reçoit un appui soutenu du gouvernement fédéral. Le premier ministre canadien de l'époque, Pierre Elliott Trudeau, va jusqu'à promettre un renouvellement du fédéralisme qui répondrait aux demandes du Québec. « Votre NON sera un OUI pour le changement », affirmait-il.

Le jour du scrutin, 40,4 % des électrices et des électeurs votent OUI, alors que 59,6 % choisissent de voter NON. Malgré cette défaite, le mouvement souverainiste jouit d'une forte croissance de l'appui populaire.

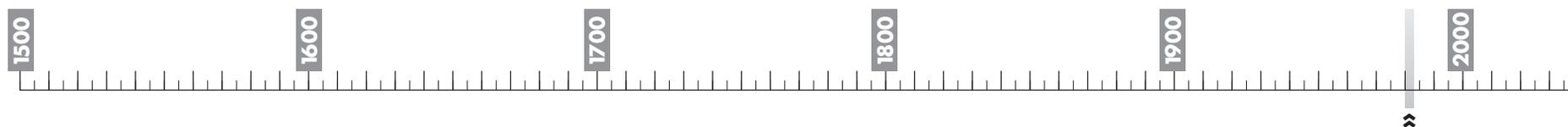
1981. Un an plus tard, malgré l'échec référendaire considéré par plusieurs comme le coup de grâce porté au Parti Québécois, celui-ci est reporté au pouvoir avec une forte majorité. Le gouvernement fédéral, lui, prépare un changement. Malheureusement, ce changement n'aura rien à voir avec les promesses référendaires faites à la population québécoise.

1982. Le gouvernement fédéral rapatrie la Constitution du Parlement de Londres et lui adjoint une formule d'amendement. Ce rapatriement se fera en dépit de l'opposition du Québec (qui est pourtant l'un des peuples fondateurs du Canada et signataire de la Constitution de 1867) et avec l'aval de la Cour suprême du Canada qui refuse de reconnaître le droit de *veto* du Québec. Les tribunaux de Londres ayant rejeté ses appels, le Québec se retrouve isolé et voit le pouvoir de l'Assemblée nationale modifié dans des domaines comme la culture, la langue et l'éducation – compétences que la Constitution de 1867 accordait aux provinces. La nouvelle formule d'amendement de la Constitution fait en sorte qu'il est maintenant possible pour le gouvernement fédéral, avec l'accord de certaines provinces, mais pas nécessairement du Québec, de modifier le document fondamental du pays sans que l'un de ses peuples fondateurs n'ait à se prononcer.

Malgré une résolution adoptée presque à l'unanimité par les parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec qui rejette ce nouvel ordre constitutionnel, la Constitution entre en vigueur en 1982.

Ce rapatriement forcé de la Constitution vient rompre l'esprit du pacte de 1867 dont la signification ne sera plus la même pour le Québec et le reste du Canada.

Le gouvernement fédéral et les neuf provinces signataires (sauf le Québec) ont opté pour une conception du Canada qui leur convient : une seule nation bilingue et multiculturelle où le Québec perd son statut de peuple fondateur et devient une province comme les autres. Le cours des événements au Canada ne sera plus jamais le même.



L'ÉCHEC DU LAC MEECH : UNE NOUVELLE RUPTURE

1984. Le chef du Parti progressiste-conservateur, Brian Mulroney, est élu premier ministre du Canada. Durant sa campagne électorale, il promet la réinsertion du Québec au sein du « giron constitutionnel canadien dans l'honneur et l'enthousiasme ». En réponse à cette manifestation d'ouverture, le nouveau premier ministre québécois élu en 1985, le chef du Parti libéral du Québec, Robert Bourassa, présente au reste du Canada **cinq conditions minimales**, jugées incontournables à la reconnaissance de la Constitution canadienne de 1982 par le Québec. Les voici :

1. reconnaissance du Québec comme société distincte ;
2. droit de *veto* sur tout changement à la Constitution ;
3. garanties concernant la nomination de juges québécois à la Cour suprême du Canada ;
4. possibilité de retrait, avec pleine compensation financière, de tout programme fédéral qui touche aux champs de compétence du Québec ;
5. pouvoirs accrus pour le Québec en matière d'immigration.

1987. Ces cinq propositions trouvent un écho dans l'accord du lac Meech⁹, une entente de principe signée par le premier ministre canadien et les premiers ministres des provinces et du Québec. Ces derniers s'engagent à faire approuver cette entente par leur législature avant le 23 juin 1990.

L'entente suscite de vives oppositions, en particulier dans les provinces anglophones où le concept de « société distincte », énoncé pour désigner le Québec, est mal accueilli. Dans le but de sauver l'accord et de gagner l'appui du Manitoba et de Terre-Neuve, qui ont renié leur signature, le gouvernement fédéral tente de réduire la portée du concept de société distincte. Rien n'y fait. Sous l'impulsion de ces deux provinces, cette

première tentative de concilier les revendications du Québec et des provinces est un échec. Au Québec, cette fin malheureuse est perçue comme un refus par le reste du Canada de reconnaître sa spécificité.

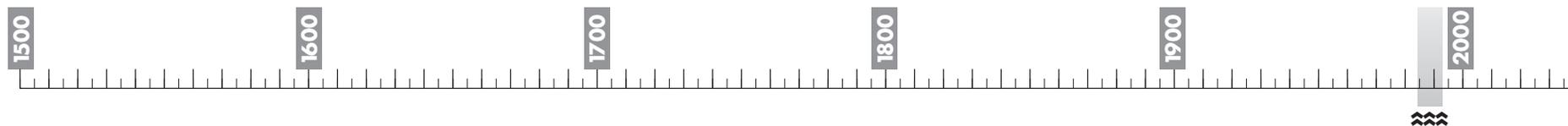
22 MAI 1990. L'épisode du lac Meech est lourd de conséquences pour le gouvernement fédéral. Un mois avant la mort de l'accord du lac Meech, Lucien Bouchard, alors ministre fédéral de l'Environnement et député de la circonscription de Lac-Saint-Jean, quitte le Parti progressiste-conservateur en guise de protestation. Il s'oppose à l'intention du gouvernement de réduire la portée de la clause portant sur la société distincte. Cinq autres parlementaires élus du Québec imitent son geste, reconnaissant que la seule voie offerte au Québec est la souveraineté. Ensemble, ils fondent le Bloc Québécois.

13 AOÛT 1990. Gilles Duceppe est élu député lors de l'élection partielle tenue dans la circonscription de Laurier–Sainte-Marie. Il est le premier député souverainiste élu au Parlement fédéral.

JUILLET 1992. Après plusieurs mois de discussion, les provinces et le gouvernement fédéral parviennent à une nouvelle entente d'ordre constitutionnel avec l'accord de Charlottetown¹⁰. Malheureusement, ce projet ne répond pas aux demandes du Québec, se situant en dessous des cinq conditions minimales énoncées par le premier ministre québécois Robert Bourassa, reprises par l'accord du lac Meech. Dans le nouveau projet, le concept de société distincte se trouve affaibli. L'accord est reçu avec beaucoup de scepticisme au Québec. Une nouvelle fois, la spécificité québécoise est niée.

9. Cet accord porte le nom d'un lac du parc de la Gatineau, en bordure duquel est érigée la résidence d'été du premier ministre du Canada. C'est à cet endroit qu'ont eu lieu les discussions menant à l'accord.

10. Cet accord porte le nom de la capitale de l'Île-du-Prince-Édouard, province où il a été signé.



26 OCTOBRE 1992. L'accord de Charlottetown est soumis à l'approbation des populations canadienne et québécoise par voie de référendum. Le résultat de l'exercice est révélateur : la population québécoise rejette l'entente à 57 %, n'y trouvant rien qui satisfasse ses revendications constitutionnelles, tandis que le reste du Canada refuse l'accord à 54 %, jugeant qu'il fait trop de concessions au Québec.

Le rejet de Charlottetown est interprété comme une deuxième rupture, laquelle ne permet pas d'entrevoir un éventuel accommodement, comme en fait foi cet extrait du Préambule du Projet de loi n° 1 sur l'avenir du Québec, présenté en 1995 par le gouvernement du Parti Québécois :

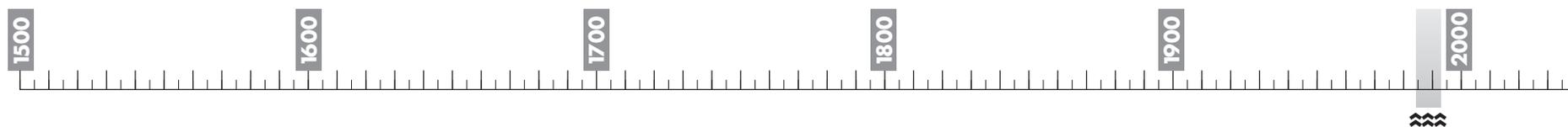
« Nous sommes entrés dans la fédération sur la foi d'une promesse d'égalité dans une entreprise commune et de respect dans notre autorité en plusieurs matières pour nous vitales.

Mais la suite a démenti les espoirs du début. L'État canadien a transgressé le pacte fédératif en envahissant de mille manières le domaine de notre autonomie et en nous signifiant que notre croyance séculaire dans l'égalité des partenaires était une illusion.*

Nous avons été trompés en 1982, quand les gouvernements du Canada et des provinces anglophones ont modifié la Constitution en profondeur et à notre détriment, passant outre à l'opposition catégorique de l'Assemblée nationale.

Deux fois depuis, on a tenté de réparer ce tort. En 1990, l'échec de l'accord du lac Meech a révélé le refus de reconnaître notre caractère distinct. En 1992, le rejet de l'accord de Charlottetown, et par les Canadiens et par les Québécois, a consacré l'impossibilité de tout accommodement. »

* Faisant ici référence aux deux peuples fondateurs.



LE DEUXIÈME RÉFÉRENDUM : SOUVERAINÉTÉ ET PARTENARIAT

25 OCTOBRE 1993. Les Québécoises et les Québécois élisent pour la première fois une majorité de parlementaires souverainistes au Parlement fédéral. Le Bloc Québécois de Lucien Bouchard remporte alors 54 sièges, ce qui représente plus de 70 % de l'ensemble de la représentation québécoise. Ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de sièges, le Bloc Québécois devient l'Opposition officielle à la Chambre des communes. Le gouvernement libéral de Jean Chrétien exerce le pouvoir. Fait historique : l'option souverainiste détient une voix forte sur la scène fédérale.

SEPTEMBRE 1994. Lors d'élections québécoises, le Parti Québécois dirigé par Jacques Parizeau est porté au pouvoir à l'Assemblée nationale. Sa plateforme électorale prévoit la tenue d'un référendum sur la souveraineté du Québec au cours de son mandat.

Afin de préparer la voie à la tenue d'une consultation sur l'avenir du Québec, le Parti Québécois, le Bloc Québécois et l'Action démocratique du Québec élaborent une entente définissant les modalités d'accession du Québec à la souveraineté, de même que les règles régissant les négociations du partenariat à être proposé au reste du Canada en cas de victoire. L'entente est signée **le 12 juin 1995**, consolidant l'alliance des trois partis politiques favorables à l'option souverainiste.

30 OCTOBRE 1995. Par voie de référendum, la population du Québec vote pour la deuxième fois sur la souveraineté. La question posée est la suivante :

« Acceptez-vous que le Québec devienne souverain, après avoir offert formellement au Canada un nouveau partenariat économique et politique, dans le cadre du projet de loi sur l'avenir du Québec et de l'entente signée le 12 juin 1995? »

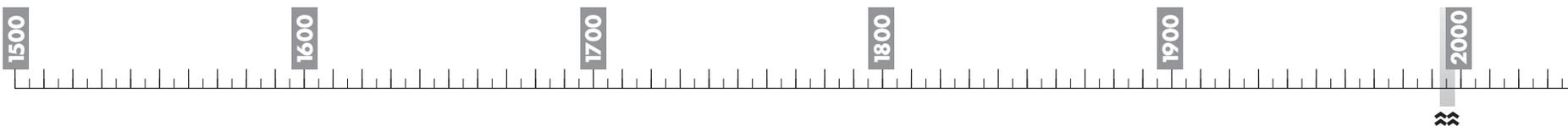
L'appui souverainiste atteint un niveau encore inégalé, le camp du OUI passant près de l'emporter avec 49,4 % du suffrage, contre 50,6 % pour le NON. La participation de la population à cette consultation atteint un seuil record de 93 %.

Au lendemain du référendum, les positions se durcissent, principalement dans le camp fédéral. D'une part, l'opinion publique canadienne presse le gouvernement fédéral de réagir à ces résultats serrés. D'autre part, le gouvernement libéral de Jean Chrétien met en œuvre une série d'actions devant rendre plus difficile la tenue d'autres référendums au Québec. Le choix est clair : à défaut de pouvoir convaincre la population québécoise des mérites de la fédération canadienne, le gouvernement fédéral cherche à l'empêcher d'en sortir.

29 JANVIER 1996. Lucien Bouchard quitte la direction du Bloc Québécois pour devenir premier ministre du Québec. Il succède ainsi à Jacques Parizeau, qui avait annoncé son départ au lendemain du référendum.

MARS 1997. Gilles Duceppe remporte la course à la direction du Bloc Québécois. Il succède alors à Michel Gauthier, qui avait pris la relève au départ de Lucien Bouchard.

2 JUIN 1997. Dans un contexte d'affrontement, un nouveau scrutin fédéral est tenu. Une fois de plus, le Bloc Québécois remporte une majorité de 44 sièges au Québec.



NOUVELLE TENTATIVE DE RÉCONCILIATION, MÊME BLOCAGE

14 SEPTEMBRE 1997. Les premiers ministres des neuf provinces anglophones (sans le Québec) amorcent une autre tentative de rapprochement.

De l'avis même des fédéralistes québécois, force est de constater que la déclaration de Calgary, résultant de ces pourparlers préliminaires, se situe en dessous des demandes minimales du Québec. Simple énoncé de principe, cette déclaration rejette définitivement le concept déjà considérablement affaibli de société distincte pour le remplacer par la vague notion de « caractère unique » qui, au surplus, subordonne le Québec au dogme canadien de l'égalité des provinces. Cette « unicité » ne doit donc conférer aucun pouvoir au Québec sans les accorder aussi aux autres provinces. De plus, la reconnaissance du « caractère unique » ne possède aucune valeur interprétative dans la Constitution canadienne.

Déjà, **en septembre 1996**, faisant fi du consensus québécois sur le fait que le peuple du Québec peut décider seul de son avenir, le gouvernement fédéral avait posé trois questions à la Cour suprême, le plus haut tribunal canadien. Il a demandé, en essence, si le Québec avait le droit de décider lui-même de sa souveraineté. Les audiences de la Cour suprême ont été tenues en février 1998.

Affirmant que l'avenir du Québec est une question purement politique et non juridique, le gouvernement du Québec a refusé de prendre part aux audiences de la Cour suprême, qui aurait dû faire de même et refuser de se faire manipuler par le gouvernement fédéral. Les juges de la Cour suprême n'avaient pas à se prononcer sur un droit démocratique des Québécoises et des Québécois en vertu d'une constitution qui a été unilatéralement imposée au Québec en 1982 (et que ce dernier n'a jamais reconnue).

20 AOÛT 1998. Lorsque la Cour suprême rend son jugement, c'est la surprise générale. Elle statue que le Québec ne peut déclarer unilatéralement son indépendance, mais que le reste du Canada aura « l'obligation » de négocier de bonne foi si une majorité claire de Québécoises et de Québécois disent OUI à une question claire au prochain référendum.

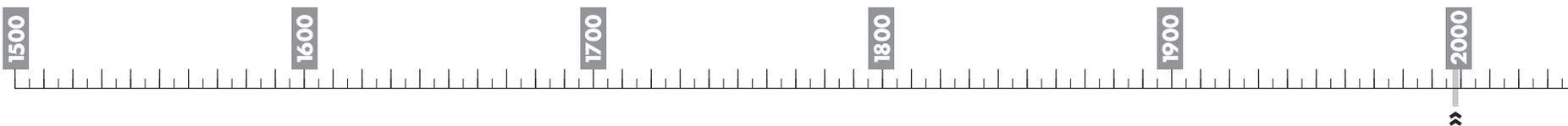
« Un vote qui aboutirait à une majorité claire au Québec en faveur de la sécession, en réponse à une question claire, conférerait au projet de sécession une légitimité démocratique que tous les autres participants à la Confédération auraient l'obligation de reconnaître. »

Une obligation qui « imposerait aux autres provinces et au gouvernement fédéral l'obligation de prendre en considération et de respecter cette expression de la volonté démocratique en engageant des négociations [...] »

Le projet souverainiste est donc légitime et le gouvernement fédéral ne peut ignorer une volonté de changement clairement exprimée du Québec.

Finalement, dans l'hypothèse où le Canada ne négocierait pas de bonne foi, le Québec pourrait se tourner vers le reste du monde dans le but de faire reconnaître sa souveraineté, avant même qu'Ottawa ne l'ait reconnue.

30 NOVEMBRE 1998. Le gouvernement du Parti Québécois, dirigé par Lucien Bouchard, est reporté au pouvoir à l'Assemblée nationale.



LA LOI SUR LA CLARTÉ : UNE ATTAQUE CONTRE LES PRINCIPES DÉMOCRATIQUES

DÉCEMBRE 1999. Le ministre des Affaires intergouvernementales, Stéphane Dion, présente le projet de loi C-20, loi dite « sur la clarté ». Partant d'une interprétation abusive du jugement de la Cour suprême, le gouvernement libéral de Jean Chrétien forge une loi qui lui permettrait de décider si une question référendaire est claire – soutenant d'entrée de jeu que la souveraineté assortie d'une offre de partenariat ne serait pas une option claire.

Cette loi ne traite pas de la clarté de la question, mais de son sujet. Elle attaque les principes démocratiques de notre société. Qui plus est, comme l'avis de la Cour suprême fait mention d'une « majorité claire », le projet de loi C-20 rejette le principe universellement reconnu de la majorité absolue du vote exprimé (50 % + 1). Ce débat sur la majorité est toujours ouvert.

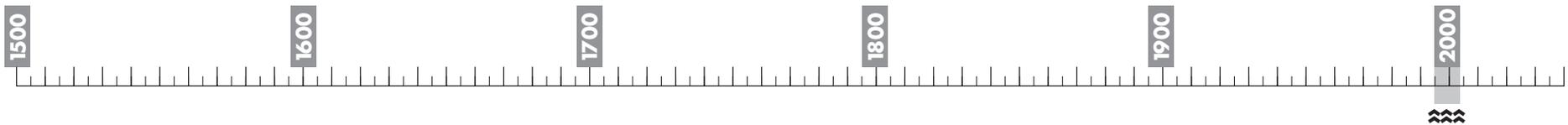
Craignant une décision démocratique des Québécoises et des Québécois en faveur de la souveraineté, le gouvernement fédéral a changé les règles du jeu. Le projet de loi C-20 ajoute même qu'en cas de victoire du OUI le Canada se réserve le droit de partitionner le territoire québécois. Pourtant, s'il y a une règle que le Canada a toujours appuyée sur la scène internationale, c'est bien celle du maintien des frontières existantes.

COMBATTRE LES SOUVERAINISTES AVEC DES FONDS FÉDÉRAUX

Lors du référendum de 1995, le gouvernement fédéral avait dépensé davantage que ce qui avait été imposé comme limite aux camps du OUI et du NON réunis pour influencer les citoyennes et les citoyens. Ces activités de propagande se sont amplifiées par la suite.

Ainsi, de 1996 à 2003, parallèlement au renvoi à la Cour suprême et au projet de loi sur la clarté (C-20), le gouvernement fédéral a utilisé des fonds publics à des fins de propagande : distribution de drapeaux, subventions généreuses pour la fête du 1^{er} juillet au Québec, Programme de commandites, obsession de visibilité qui envahit l'ensemble des programmes fédéraux.

Pire encore, le Parti libéral du Canada (PLC) a mis en place un système par lequel une partie des sommes allouées en vertu du Programme de commandites – créé en 1996 – retournait à l'aile québécoise du PLC, lui permettant de mieux affronter les souverainistes.



L'IMPASSE CONSTITUTIONNELLE DEMEURE

27 NOVEMBRE 2000. À l'élection fédérale, le Bloc Québécois conserve sa majorité au Québec, remportant 38 sièges. Le dossier constitutionnel, lui, demeure dans une impasse, tandis que les libéraux fédéraux de Jean Chrétien poursuivent leur programme de visibilité au Québec et s'enfoncent dans ce qui deviendra le scandale des commandites.

14 AVRIL 2003. Le Parti Québécois perd le pouvoir à l'Assemblée nationale et les libéraux de Jean Charest forment le gouvernement. En juillet, le nouveau premier ministre annonce la création du Conseil de la fédération. Au sein de ce conseil, le Québec devait pouvoir susciter des consensus avec les provinces, établir un rapport de force avec Ottawa et ainsi provoquer des changements au Canada.

Il faudra deux ans pour constater que c'est plutôt le contraire qui se produit. Les consensus sont à peu près impossibles à établir : les visions et les intérêts du Québec et des provinces divergent trop. Les consensus qui se dégagent au sein du Conseil de la fédération se brisent dès que le gouvernement fédéral met de l'argent sur la table. Par ailleurs, plusieurs premiers ministres manifestent le désir d'utiliser le Conseil de la fédération pour uniformiser certaines politiques des provinces, ce qui ne correspond pas au souhait du Québec.

DÉCEMBRE 2003. Jean Chrétien quitte la vie politique et cède sa place à Paul Martin, investi chef du Parti libéral du Canada trois semaines plus tôt.

28 JUIN 2004. Sur un fond de scandale des commandites qui fait mal au Parti libéral du Canada, Paul Martin fait élire un gouvernement minoritaire. Le Bloc Québécois remporte alors 54 sièges au Québec, une nette majorité qui réaffirme sa légitimité.

Le court mandat de Paul Martin est dominé par des questions comme la reconnaissance du déséquilibre fiscal entre Ottawa et les provinces ou encore le sous-financement de la santé, que même le Conseil de la fédération ne parvient pas à régler. L'adhésion du Canada au projet américain de bouclier antimissile est également d'actualité. Le Bloc Québécois s'y oppose ouvertement.

23 JANVIER 2006. Lors du scrutin, le Bloc Québécois remporte 51 sièges au Québec : il s'agit d'une cinquième majorité consécutive depuis 1993. Le Bloc Québécois est alors confronté au gouvernement minoritaire conservateur de Stephen Harper et défend âprement des dossiers comme l'élimination du déséquilibre fiscal, le respect des engagements du Canada à l'égard du Protocole de Kyoto et la reconnaissance du droit du Québec à parler de sa propre voix dans les forums internationaux.

Sur cette question spécifique, et malgré l'engagement électoral formel du premier ministre Stephen Harper d'accorder une place au Québec sur la scène internationale, notamment au sein de l'UNESCO, l'inflexibilité du gouvernement fédéral demeure.

MAI 2006. La signature d'une entente entre les premiers ministres Stephen Harper et Jean Charest donnait au gouvernement québécois le droit de nommer un représentant au sein de la délégation canadienne à l'UNESCO. L'entente stipule cependant que le Québec devra intervenir en « complémentarité de la position canadienne » et en « harmonie avec les orientations générales de la politique étrangère du Canada ».

Autrement dit, même s'il s'agit de conclure un accord touchant aux compétences exclusives du gouvernement québécois, à défaut de consensus entre Québec et Ottawa, le gouvernement canadien aura le dernier mot.

